



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce lundi 7 mars 2016 à 20 h.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS : Pierre Saillant, promoteur  
Lauréat Jean  
Luc Forgues  
Antoine Fortier-Simard

MMES LES CONSEILLÈRES : Karine Saint-Jean  
Colette Beaulieu

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

**2. ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016
  - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 février 2016
4. Trésorerie
  - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
  - 4.2 Autorisation de paiement à Cain Lamarre Casgrain Wells
  - 4.3 Autorisation de paiement à WSP Canada inc.
  - 4.4 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
  - 5.1 Autoriser la contre-expertise dans le dossier 42-15-2009-02
  - 5.2 Personnes désignées au niveau local en matière de gestion des cours d'eau
  - 5.3 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
  - 5.4 Nomination des administrateurs de la CDFC
  - 5.5 Planification de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

- 5.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 5.7 Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016
- 5.8 Octroi du contrat pour le balayage des rues
- 5.9 Fin d'emploi de deux pompiers volontaires
- 5.10 Transfert à la MRC de la liste officielle des dossiers en retard pour défaut de paiement des impôts fonciers
- 6. Avis de motion et autres
  - 6.1 Règlement relatif à la prévention incendie
  - 6.2 Règlement 256-2015 sur les prix de vente des terrains et du programme d'accès à la propriété au Carré-des-Cèdres
- 7. Règlements
  - 7.1 Adoption du règlement 269-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 218 000 \$
- 8. Dépôt de documents
  - 8.1 États financiers vérifiés 2015
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles affaires
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

**Il est proposé par** madame la conseillère Colette Beaulieu

**317-2016**

**Et résolu unanimement que** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

*Présentation des états financiers vérifiés 2015 par monsieur Gilles Lebel de la firme comptable Mallette*

### **3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016**

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**318-2016**

**Et résolu unanimement que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu et sans suivi à faire.

#### **3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 février 2016**

**Il est proposé par** madame la conseillère Karine St-Jean

**319-2016**

**Et résolu unanimement que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 février 2016 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu et sans suivi à faire.

### **4. TRÉSORERIE**

#### **4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer**

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

**320-2016**

**Et résolu unanimement que** les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016, totalisant une somme de 72 601.65 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 29 février 2016, pour un total de 51 108.16 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

#### **4.2 Autorisation de paiement à Cain Lamarre Casgrain Wells**

**Il est proposé par** madame la conseillère Colette Beaulieu

**321-2016**

**Et résolu unanimement que** le Conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels au montant de 1 737.93 \$ taxes incluses à Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats dans le dossier d'injonction n° 42-15-2009-02.

#### **4.3 Autorisation de paiement à WSP Canada Inc.**

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**322-2016**

**Et résolu unanimement que** le conseil municipal autorise le paiement final pour des services professionnels reliés au plan d'intervention des conduites d'aqueduc et d'égouts et de la chaussée à WSP Canada Inc. pour un montant de 1 350.50 \$ plus taxes.

#### **4.4 Demandes d'appui financier**

- Action Chômage Kamouraska
- Centre de mise en valeur des Opérations Dignités
- École Notre Dame
- Comité des Patriotes de la Côte du Sud
- Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est
- Fêtes du 225<sup>e</sup> de Saint-André

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Luc Forgues

**323-2016**

**Et résolu à l'unanimité que** le conseil municipal verse les montants suivants :

- **50 \$** pour le renouvellement de notre carte de membre à Action Chômage Kamouraska;
- **60 \$** pour le renouvellement de l'adhésion au Centre de mise en valeur des Opérations Dignités 2016;
- **400 \$** à l'École Notre-Dame pour leur voyage de fin d'année.

### **5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI**

#### **5.1 Autoriser la contre-expertise dans le dossier 42-15-2009-02**

CONSIDÉRANT le dossier d'injonction en cours;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Pierre Saillant

**324-2016**

**Et résolu unanimement que** le conseil municipal autorise la contre-expertise par M. Martin Pelletier, ingénieur, du Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. pour un montant de 1 852.50 \$ avant taxes

## **5.2 Personnes désignées au niveau local en matière de gestion des cours d'eau**

CONSIDÉRANT que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Luc Forgues

**325-2016**

**Et résolu unanimement ce qui suit :**

**Que** la municipalité de Mont-Carmel demande à la MRC de Kamouraska de nommer monsieur Pierre Roussel, directeur des travaux publics et monsieur Yan Boucher, adjoint au directeur des travaux publics comme personnes désignées. Une fois nommées par la MRC, ces personnes seront en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

## **5.3 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel prévoit la formation de 4 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Kamouraska en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Luc Forgues

**326-2016**

**Et résolu unanimement** de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Kamouraska.

#### **5.4 Nomination des administrateurs pour 2016 de la Corporation de développement de la forêt communale de Mont-Carmel**

CONSIDÉRANT qu'il est prévu aux règlements généraux que le conseil municipal nomme les administrateurs tous les ans par résolution;

CONSIDÉRANT que les administrateurs ont pris connaissance du code d'éthique et de déontologie de la municipalité et y adhèrent.

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**327-2016**

**Et résolu unanimement que** le conseil municipal nomme Messieurs Denis Lévesque, Pierre Saillant, Yvan Dionne, Yvon St-Onge, Mario Dionne, Marco Dumais et madame Kathleen St-Jean à titre d'administrateur de la Corporation de développement de la forêt communale de Mont-Carmel.

#### **5.5 Planification de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**328-2016**

**Il est proposé par** madame la conseillère Karine St-Jean

**Et résolu unanimement que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#### **5.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 206 202 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU que les compensations attribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification dûment complété.

**329-2016**

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Pierre Saillant

**Et résolu unanimement :**

- **Que** la municipalité de Mont-Carmel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- **Que** la firme Mallette soit nommée auditeur indépendant qui présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, le rapport dûment complété.

**5.7 Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016**

CONSIDÉRANT que la firme Mallette connaît bien le périmètre comptable de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la Municipalité confirme le mandat à son auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

**330-2016**

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**Et résolu unanimement que** la municipalité de Mont-Carmel confirme le mandat de vérification à son auditeur indépendant, la firme Mallette pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

**5.8 Octroi du contrat pour le balayage des rues**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour les travaux de balai mécanique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et conformes;

**331-2016**

**Il est proposé par** madame la conseillère Colette Beaulieu

**Et résolu unanimement que :**

- le conseil municipal octroie le contrat pour le balayage de rue à Constructions H.D.F Inc. pour un taux à l'heure de 115 \$ pour une estimation de plus ou moins 45 heures qui représente un montant de 5 347.50 \$ avant taxes, incluant la mobilisation;
- Madame France Boucher, directrice générale est autorisée à signer le contrat et tous les documents jugés nécessaires.

## **5.9 Fin d'emploi de deux pompiers volontaires**

CONSIDÉRANT les exigences

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Luc Forgues

**332-2016**

**Et résolu unanimement** de mettre fin à l'emploi de messieurs Laurier Massé et Bruno Dionne à titre de pompiers volontaires étant donné leur inactivité au sein du service incendie de Mont-Carmel.

Les membres du conseil municipal tiennent à les remercier pour leurs années de dévouement au sein du service incendie de Mont-Carmel.

## **5.10 Transfert à la MRC de la liste officielle des dossiers en retard pour défaut de paiement des impôts fonciers**

CONSIDÉRANT les nouvelles procédures reçues de la MRC de Kamouraska dans le suivi des dossiers à défaut de paiement des impôts fonciers;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Pierre Saillant

**333-2016**

**Et résolu unanimement :**

- D'approuver la liste officielle des dossiers en retard pour défaut de paiement des impôts fonciers supérieur à 500 \$ présentée par madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière et demande à la MRC de procéder à la vente.
- De déléguer madame France Boucher pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité, si évidemment, il n'y a pas preneur;
- De nommer madame Mélanie Beaulieu substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée.

## **6. AVIS DE MOTION ET AUTRES**

### **6.1 Avis de motion**

**334-2016**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Luc Forgues, qu'à une séance subséquente le conseil municipal adoptera un règlement relatif à la prévention incendie.

### **6.2 Avis de motion**

**335-2016**

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Colette Beaulieu, qu'à une séance subséquente le conseil municipal modifiera le règlement 256-2015 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du programme d'accès à la propriété au Carré-des-Cèdres.

## **7. RÈGLEMENTS**

### **7.1 Adoption du règlement 269-2016 décrétant une dépense de 218 000 \$ et un emprunt de 218 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructure, l'acquisition de machinerie pour la voirie et l'achat d'équipements et de mobilier divers**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2016;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**336-2016**

**Et résolu unanimement :**

QUE le présent règlement portant le numéro 269-2016 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructures et à faire différentes acquisitions selon l'estimer des coûts détaillés préparés par madame France Boucher en date du 28 janvier 2016 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 218 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 218 000 \$ sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant

de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **8.1 États financiers vérifiés au 31-12-2015**

## **9. CORRESPONDANCE**

Madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

## **10. NOUVELLES AFFAIRES**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 47 à 21 h 01.

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Lauréat Jean

**337-2016**

**Et résolu unanimement que** la séance soit close. Il est 21 h 01.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Denis Lévesque  
Maire

\_\_\_\_\_  
Madame France Boucher  
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.